



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/10
18 novembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 171 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.15 et Add.1)]

54/10. Octroi à la Communauté des pays de langue portugaise du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Considérant que les buts de la Communauté des pays de langue portugaise, tels qu'ils sont énoncés dans sa déclaration constitutive, sont compatibles avec ceux de l'Organisation des Nations Unies,

Estimant, en conséquence, qu'il est mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et pour la Communauté des pays de langue portugaise de coopérer entre elles,

Prenant note du souhait de la Communauté des pays de langue portugaise de voir s'instaurer une telle coopération,

1. *Décide* d'inviter la Communauté des pays de langue portugaise à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues en vue de l'application de la présente résolution.

*39^e séance plénière
26 octobre 1999*